



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SML/BLE/2024/13 du 4 octobre 2024
portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative aux demandes
de concessions des plages du Débarquement, de Gigaro et d'Héraclée,
sur la commune de la Croix-Valmer**

Le préfet du Var,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2124-4 et R. 2124-21 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 321-5 et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de la Croix-Valmer du 19 octobre 2023 autorisant le maire à solliciter le renouvellement des concessions des plages du Débarquement, de Gigaro et d'Héraclée, sur la commune de la Croix-Valmer ;

Vu les pièces du dossier de demande de concession déposée par la commune de la Croix-Valmer ;

Vu l'ensemble des avis favorables recueillis lors de l'instruction administrative de la demande ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulon du 05 septembre 2024 désignant Madame Mireille GAIERO pour assurer la mission de commissaire enquêteur ;

Vu la concertation du 26 septembre 2024 avec le commissaire enquêteur, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R. 123-9 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande des concessions des plages du Débarquement, de Gigaro et d'Héraclée, sur la commune de la Croix-Valmer ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur les demandes des concessions des plages du Débarquement, de Gigaro et d'Héraclée, sur la commune de la Croix-Valmer.

La plage du Débarquement est la section de plage de la baie de Cavalaire-sur-Mer située sur le territoire de la commune de la Croix-Valmer. Le projet de concession s'étend de la limite communale avec Cavalaire-sur-Mer, à l'Ouest, jusqu'à l'interruption de la zone sableuse à l'Est par le début d'une partie rocheuse abrupte.

L'emprise totale de la concession est de 27 609 m².

Elle se décompose comme suit :

- une surface de plage, servant de référence lors du calcul du taux d'occupation, de 25 853 m² et d'un linéaire de 834 m ;
- une surface de 1 756 m² composée de talus, de végétaux, d'équipements... ;

La plage de Gigaro s'étend des enrochements de protection implantés à l'Ouest, jusqu'à l'interruption de la zone sableuse et le début d'une zone rocheuse à l'Est.

L'emprise totale de la concession est de 12 201 m².

Elle se décompose comme suit :

- une surface de plage, servant de référence lors du calcul du taux d'occupation, de 9 803 m² et d'un linéaire de 619 m ;
- une surface de 2 398 m² composée de talus, de végétaux, d'équipements...;

La plage d'Héraclée s'étend du ruisseau de Valescure, à l'Ouest, jusqu'à l'interruption de la plage par les enrochements de protection à l'Est.

L'emprise totale de la concession est de 10 351 m².

Elle se décompose comme suit :

- une surface de plage, servant de référence lors du calcul du taux d'occupation, de 9 216 m² et d'un linéaire de 610 m ;
- une surface de 1 135 m² composée de talus, de végétaux, rochers, d'équipements...;

Les concessions des plages du Débarquement, de Gigaro et d'Héraclée entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 10 ans.

Article 2 : Informations environnementales

Les plages ne comportent pas d'information environnementale spécifique.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de l'enquête publique.

– Il sera publié par les soins du préfet du Var, en caractères apparents et aux frais de la commune de la Croix-Valmer, demanderesse et bénéficiaire des concessions, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Ces journaux seront versés au dossier d'enquête. La publication dans les journaux sera répétée dans les huit premiers jours de l'enquête.

– L'avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du responsable du projet sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique, les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête étant fixées par arrêté du 9 septembre 2021 (NOR: TRED2124162A). Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire et versé au dossier d'enquête.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 4.

Article 4 : Dates et lieux de l'enquête

L'enquête se tiendra en mairie de la Croix-Valmer du **24 octobre au 26 novembre 2024**, soit 34 jours.

Le dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête (mairie de la Croix-Valmer). Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

Mairie de la Croix-Valmer

102, Rue Louis Martin, 83 420 La Croix-Valmer
du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30

Le dossier sera en outre consultable pendant la durée de l'enquête depuis le site internet de l'État dans le Var et sur la plateforme dédiée : <https://www.registre-dematerialise.fr/5710>

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de la Croix-Valmer. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Il pourra également les adresser par courrier postal au siège de l'enquête (mairie de la Croix-Valmer) ou par voie dématérialisée à l'adresse mail : enquete-publique-5710@registre-dematerialise.fr

Les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Par décision susvisée, la présidente du tribunal administratif de Toulon a désigné Madame Mireille GAIERO, en qualité de commissaire enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures ci-dessous mentionnés :

Permanences	Mairie de la Croix-Valmer
jeudi 24 octobre 2024	9h00 – 12h00
lundi 4 novembre 2024	9h00 – 12h00
mardi 12 novembre 2024	14h00 – 16h30
vendredi 22 novembre 2024	9h00 – 12h00
mardi 26 novembre 2024	14h00 – 16h30

Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information du préfet, prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours.

Sa décision devra être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par affichage réalisé dans les conditions de lieux prévues à l'article 4 du présent arrêté et le cas échéant par tout moyen approprié.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur transmettra le rapport, les conclusions motivées, le registre d'enquête et le dossier de l'enquête correspondant au préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, Service Mer et Littoral, Bureau du Littoral Est, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie – CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au maire de la Croix-Valmer. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairie de la Croix-Valmer
- à la préfecture du Var (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, Service Mer et Littoral, Bureau du Littoral Est).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 10 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder les concessions des plages du Débarquement, de Gigaro et d'Héraclée, sur la commune de la Croix-Valmer, est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture du Var,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Le Maire de la Croix-Valmer,
Le Commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait le **04 OCT. 2024**

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation,

L'Adjoint au Chef de service
Service Mer et Littoral

Administrateur Principal des Affaires Maritimes
Yannick HOUEFFE